



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Mäder-Brülhart Bernadette

2017-CE187

Mise en consultation du projet de loi sur des prestations complémentaires pour les familles à bas revenus

I. Question

En mars 2010, à l'appui de la motion M1090.10, les deux députés Fasel / Beyeler ont chargé le Conseil d'Etat de créer les bases légales relatives à des prestations complémentaires pour les familles à bas revenus.

Le 11 novembre 2010, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil d'accepter la motion, laquelle a été ensuite validée à une large majorité (64 oui, 5 non, 16 abstentions), avec une prolongation de délai jusqu'au 30 juin 2012 pour y donner suite.

En mars 2014, par la voie d'une question parlementaire (2014-CE-79), les deux députés Fasel / Schafer se sont enquis de l'état de mise en œuvre de la motion. Dans sa réponse, le CE avait fourni les informations suivantes :

- > il disposait d'un avant-projet interne de loi et de rapport explicatif ;
- > dans le cadre de l'actualisation du plan financier, il avait habilité la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) à lui soumettre un projet pour mise en consultation dans le courant de l'année 2015 (!), et
- > une mise en œuvre de la motion durant la législature en cours ne pouvait pas être considérée comme réaliste mais des montants étaient prévus au plan financier dès l'année 2018 ;
- > tenu d'agir conformément à la Constitution, il ne pouvait ni ne souhaitait en aucun cas remettre en question ce mandat.

En septembre 2015, par courrier électronique, le secrétaire général de la DSAS a informé la soussignée que la DSAS envisageait de soumettre au Conseil d'Etat, au début décembre 2015, l'avant-projet de la loi sur les prestations complémentaires pour les familles, pour le mettre en consultation.

Le Conseil d'Etat a également donné les informations suivantes :

- > dans son Rapport d'activité 2015, point 3.4.5 : « L'introduction de prestations complémentaires pour familles économiquement modestes est en marche, l'avant-projet de loi ayant été mis au point durant l'année, en vue de la procédure de consultation. C'est un point central de la politique familiale du canton (!), voulu par la nouvelle Constitution ».

- > dans son Rapport d'activité 2016, point 3.4.5 : « Sur le plan matériel, le projet de prestations complémentaires pour familles économiquement modestes a été peaufiné en vue d'une procédure de consultation ».
- > dans le Rapport du Service cantonal de l'action sociale 2016, point 6.2: « L'activité dans ce domaine s'est concentrée sur la finalisation du projet de prestations complémentaires en faveur des familles, qui répond à l'un des mandats de la nouvelle Constitution cantonale. Ce projet est mené en collaboration avec l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS). L'avant-projet de loi et le message ont été rédigés en vue de leur mise en consultation ».
- > dans le Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, 2016, l'introduction de prestations complémentaires pour les familles figure également dans les mesures prévues par le Conseil d'Etat (p. 112).
- > Déclaration de la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre lors de la session du 7 février 2017 : « En ce qui concerne le projet de loi sur les prestations complémentaires, c'est le Conseil d'Etat qui décidera à quel moment il va autoriser la consultation. Il était au plan financier 2018. Vous savez que le Conseil d'Etat se remet à la tâche pour le programme gouvernemental et le plan financier. Evidemment, le projet est maintenant prêt. Il attend le OK du Conseil d'Etat ».

(Cette liste n'est pas exhaustive).

Plus de sept années se sont désormais écoulées depuis l'acceptation de la motion. Dans les différents documents, le Conseil d'Etat s'est toujours montré désireux de remplir l'obligation de soutenir les familles inscrite dans la Constitution cantonale du 16 mars 2004. Le Rapport sur la pauvreté dans le canton de Fribourg montre que les familles (monoparentales surtout) sont davantage exposées à la pauvreté. Pour ces familles, le facteur temps d'une décision joue un rôle important à ne pas sous-estimer !

Pour toutes les raisons mentionnées, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat dans l'espoir d'une prochaine réponse.

Questions :

1. Quand le Conseil d'Etat mettra-t-il enfin en consultation le projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles à bas revenus ?
2. Les montants prévus au plan financier 2018 conformément à la réponse 2014-CE-79 sont-ils toujours prévus ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il, le cas échéant, d'autres plans pour répondre à ce mandat constitutionnel ?
4. Dans l'affirmative, comment et quand envisage-t-il de remplir son obligation de soutenir les familles mentionnée par les articles 59 et 60 de la Constitution cantonale ?

4 août 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les attentes de la Députée Bernadette Mäder-Brülhart et celles de ses devanciers sont légitimes. Le Conseil d'Etat est conscient du caractère impératif du mandat constitutionnel. Il a cependant été amené, lors de plusieurs procédures de planification financière, à prioriser les nouvelles dépenses en faveur d'autres domaines. Le lancement du processus législatif relatif aux prestations complémentaires pour familles est maintenant imminent.

Le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées :

1. *Quand le Conseil d'Etat mettra-t-il enfin en consultation le projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles à bas revenus ?*

Au cours du premier semestre 2018.

2. *Les montants prévus au plan financier 2018 conformément à la réponse 2014-CE-79 sont-ils toujours prévus ?*

Non. Selon le Plan financier 2018-2021, c'est en 2021 qu'un montant est prévu pour les travaux préparatoires.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il, le cas échéant, d'autres plans pour répondre à ce mandat constitutionnel ?*

Etant donné les réponses aux autres questions, cette question est sans objet.

4. *Dans l'affirmative, comment et quand envisage-t-il de remplir son obligation de soutenir les familles mentionnée par les articles 59 et 60 de la Constitution cantonale ?*

Les modalités des PC familles seront présentées lors de la procédure de consultation, et finalement arrêtées par le Grand Conseil. Après dépouillement des réponses à la consultation, le projet définitif sera mis au point dans le courant 2018 et soumis au Grand Conseil en 2019. Comme indiqué en réponse à la question n° 2, il est prévu de mettre en place le système en 2021.

11 décembre 2017